



2^{ème} section

Dossier n° 2023-0014

Avis du 21 juin 2023

Commune de Berling

Défaut d'adoption du budget primitif

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la lettre en date du 11 mai 2023 enregistrée au greffe de la chambre le lendemain, par laquelle le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Berling n'a pas été adopté ;

Vu la lettre en date du 16 mai 2023 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a informé le maire de la commune de Berling de la mise en œuvre de la procédure de contrôle des actes budgétaires, et l'a invité à présenter, avant le 25 mai 2023, ses observations à la chambre, dans les conditions prévues à l'article L. 244-1 du code des juridictions financières ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Entendu le maire de la commune de Berling le 5 juin 2023 ;

Vu le rapport de Madame Nolwenn Peton, première conseillère ;

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré en séance de section, conformément à la loi, dans la formation suivante :

- Mme Sophie Pistone, présidente de section, présidente de séance ;
- M. Mathieu Floquet, premier conseiller ;
- Mme Nolwenn Peton, première conseillère, rapporteur ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT :

Considérant ce qui suit :

1. SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *Si le budget n'est pas adopté avant le 31 mars de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 15 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 15 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget* ».

Par la lettre du 11 mai 2023 susvisée, le préfet de la Moselle a saisi la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en se fondant sur le constat de la non adoption, par le conseil municipal de la commune de Berling, de son budget principal pour 2023.

En l'absence de vote du budget avant la date fixée par la loi, la saisine apparaît motivée et c'est à bon droit que le préfet de la Moselle, qui a qualité pour agir, a saisi la chambre régionale des comptes Grand Est, au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article R. 1612-8 du code précité, le délai d'un mois dont dispose la chambre régionale des comptes pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est nécessaire pour établir le budget.

L'ensemble des justifications et documents prévus à l'article R. 1612-16 du même code ayant été reçus au greffe de la chambre le 23 mai 2023, la saisine est complète et recevable à compter de cette date.

2. LES PROPOSITIONS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, il appartient à la chambre régionale des comptes de formuler des propositions pour le règlement du budget. Ces propositions doivent, en assurant la reprise des résultats antérieurs et le report des restes à réaliser, permettre le fonctionnement normal de la collectivité, le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées ou ayant reçu l'accord préalable de l'assemblée délibérante ainsi que celles présentant un caractère d'urgence au regard de la sécurité des personnes ou des biens.

Le budget à établir doit satisfaire aux conditions d'équilibre réel posées par l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales, à savoir la sincérité des inscriptions budgétaires, la couverture de l'annuité en capital de la dette par des ressources propres et l'équilibre par section.

Le budget principal étant voté par chapitre, les dépenses et les recettes sont proposées par la chambre au niveau du chapitre, tel que défini par l'article D. 2311-4 du code général des collectivités territoriales, leurs montants étant arrondis à l'euro le plus proche.

Si les prévisions ont été établies par la chambre au niveau du chapitre à partir des travaux préparatoires au projet du budget primitif de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu ainsi que de la situation des dépenses et des recettes de l'exercice en cours, il convient cependant de communiquer au préfet de la Moselle ainsi qu'au maire de la commune de Berling le détail par article ayant fondé la proposition de la chambre.

En l'absence de tenue par la commune d'une comptabilité d'engagement, l'avis de la chambre repose sur les seuls éléments portés à sa connaissance par le maire, le comptable public et la préfecture de la Moselle.

La chambre rappelle à la commune l'obligation de tenir une comptabilité des dépenses engagées conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal pourra compléter ou adapter les inscriptions budgétaires aux décisions de gestion qu'il aura arrêtées dès qu'il aura retrouvé sa capacité à délibérer en matière budgétaire.

Ces propositions, en l'absence de tenue de comptabilité d'engagement, pourtant obligatoire, sont formulées sous réserve des factures non engagées et non mandatées qui n'auraient pas été portées à la connaissance de la chambre.

2.1 SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET LEUR AFFECTATION

Le compte de gestion et le compte administratif du budget principal ont été adoptés par le conseil municipal le 17 mars 2023. Ils comportaient des résultats conformes, à savoir un excédent de fonctionnement de 210 097,78 € et un excédent d'investissement de 42 939,42 €.

Les comptes administratifs déjà votés ne pouvant être modifiés, les corrections éventuelles à apporter au compte administratif de l'exercice 2022 ne peuvent être intégrées que dans le budget de l'exercice suivant.

Le compte administratif fait apparaître des restes à réaliser à hauteur de 14 000 € en dépenses d'investissement. Il résulte toutefois de l'instruction que ces inscriptions ne sont pas sincères. Par délibération du 21 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de réviser la carte communale. À cette fin, la commune a conclu un contrat d'études techniques spécifiques avec la société OTE Ingénierie, le 2 mai 2022, pour un montant de 9 940 € HT, soit 11 928 € TTC. La première note d'honoraires a ensuite été adressée à la commune l'année suivante, le 24 janvier 2023. En conséquence, les sommes non mandatées en 2022, soit la totalité des sommes mentionnées dans le contrat, constituent des restes à réaliser en dépense à hauteur de 11 928 €. Par ailleurs, en recettes, une subvention notifiée par la région et non versée constitue un reste à réaliser pour un montant de 3 943,50 €.

Compte tenu de l'excédent d'investissement ressortant de l'exercice 2022 et du solde des restes à réaliser en dépenses et en recettes, contrairement à ce que mentionne la délibération d'affectation des résultats adoptée le 17 mars 2023, il n'apparaît pas de besoin de financement de la section d'investissement du budget principal à la clôture de l'exercice 2022.

Dès lors, et conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales, l'excédent de fonctionnement de 210 098 € peut être repris à la ligne R002 « résultat reporté ou anticipé » et l'excédent d'investissement de 42 939 € peut être repris à la ligne R001 « solde d'exécution positif ou reporté ».

2.2 SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023

La section d'investissement

Sur les dépenses d'investissement

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », la somme de 11 928 € doit être inscrite à l'article 202 « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » au regard des restes à réaliser constatés précédemment.

À l'article 203 « frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion », la somme de 2 000 € est ramenée à 0 € en l'absence d'élément justificatif.

À l'article 2051 « concessions et droits similaires », la somme de 100 € est réduite à 50 € au regard de la moyenne des exercices précédents.

Il est proposé d'inscrire une somme de 6 000 € à l'article 212 « agencements et aménagements de terrains » en considération de deux devis portant sur l'aménagement d'un jardin pédagogique et du branchement d'un trop plein de boue dans un puits.

Les sommes initialement prévues aux articles 2131 « Bâtiments publics », 2151 « Réseaux de voirie », 2152 « Installations de voirie », 21538 « Autres réseaux », 2158 « Autres installations, matériel et outillages techniques » et 2184 « Matériel de bureau et mobilier » sont toutes ramenées à 0 € en l'absence de pièces justificatives.

La somme prévue de 2 000 € à l'article 2157 « matériel et outillage technique » est portée à 5 000 € à raison de la prévision d'acquisition d'une tondeuse et d'un broyeur.

À l'article 2183 « matériel informatique », la somme de 2 000 € est réduite à 1 200 € au regard du devis produit pour l'achat d'une relieuse.

À l'article 2188 « autres », la somme prévue pour l'achat d'un conteneur de stockage est portée à 3 000 € au regard du devis produit par la commune.

Le montant des opérations d'équipement, prévu à 144 341 €, est réduit à 110 000 € en considération des devis produits portant sur la création d'un abri d'une pompe à incendie datant de 1899, la réalisation d'un enrobé rue du Beau Soleil et la sécurisation des abords de la mairie et de l'école.

Dans ces conditions, les dépenses d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 183 528 €.

Sur les recettes d'investissement

Au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves », il convient de porter les crédits du chapitre 10222 « FCTVA » à 41 950 € au regard de la notification du préfet de la Moselle, datée du 4 mai 2023, relative au fonds de compensation de la TVA.

À l'article 10226 « taxe d'aménagement », il est proposé de porter les crédits à 4 900 € au regard des encaissements déjà perçus en 2023.

La section d'investissement 2022 corrigée étant excédentaire, il convient de ramener le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à 0 €.

À l'article 1321 « État et établissements nationaux », la somme initialement prévue de 7 800 € est ramenée à 3 944 € à raison de la subvention accordée pour le dispositif de soutien aux bornes de recharges pour véhicules hybrides ou électriques.

À l'article 13461 « Dotation d'équipement des territoires ruraux », les crédits sont augmentés à la somme de 17 406 € à raison des subventions obtenues pour les travaux concernant l'abri de la pompe à incendie et l'enrobé de la rue du Beau Soleil.

Dans ces conditions, les recettes réelles d'investissement sont de 68 200 €.

Il est proposé d'inscrire la somme de 52 188 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » à raison de la dotation aux amortissements de l'année 2023.

Enfin, il est proposé d'inscrire au compte 021 « virement de la section de fonctionnement » la somme de 20 201 €.

Les recettes d'investissement peuvent être arrêtées à la somme de 183 528 €, la section d'investissement se présentant en équilibre.

Sur les dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011 « charges à caractère général », l'inscription des crédits peut être ramenée à la somme de 55 450 € selon le détail par article figurant ci-après.

Les dépenses prévues à l'article 6061 « fournitures non stockables » sont ramenées de 10 000 € à 0 € dès lors qu'elles correspondent à la facturation de la consommation d'eau et d'électricité et sont inscrites aux deux articles suivants. Ces dépenses sont en moyenne de 10 903 € pour les trois exercices précédents. Aussi il y a lieu de confirmer la somme de 1 000 € inscrite à l'article 60611 « Eau et assainissement », au regard du niveau de la consommation des crédits ; et de réduire la somme de 15 000 € à 12 000 € à l'article 60612 « énergie – électricité » en tenant compte des crédits consommés et des projets engagés par la commune.

À l'article 6062 « fournitures non stockées », il est proposé de réduire la somme de 1 000 € à 800 € en tenant compte de la moyenne de consommation des années précédentes et de l'augmentation du coût des combustibles et des superficies à exploiter.

À l'article 6067 « fournitures scolaires », la dépense prévue de 800 € est ramenée à 500 € au regard de la moyenne de consommation des exercices précédents.

À l'article 611 « Contrats de prestations de services », la somme de 2 300 € est ramenée à 850 € au regard du contrat conclu pour l'entretien de la borne de recharge pour véhicules électriques et en l'absence de production de tout autre contrat de prestation.

À l'article 613 « Locations », la somme de 1 500 € est ramenée à 900 € au regard du seul justificatif produit concernant la location d'un motoculteur.

À l'article 615221 « Bâtiments publics », la somme de 2 000 € est ramenée à 300 €. L'état de consommation des crédits mentionne un total de dépenses de 278 € et il n'a pas été mentionné d'autres prévisions de dépenses.

À l'article 615228 « Autres bâtiments », la somme de 3 000 € est ramenée à 1 200 € au regard de la consommation des crédits au 23 mai 2023.

Aux articles 615231 « Voiries » et 615232 « Réseaux », les deux montants de 1 000 € sont tous deux ramenés à 0 € en l'absence d'élément justificatif et d'explication de la part de l'ordonnateur.

À l'article 61558 « Autres biens mobiliers », la somme de 500 € est portée à 600 € au regard de la consommation des crédits correspondant à des factures relatives à des prestations de révision sur du matériel de jardinage.

À l'article 6156 « Maintenance », la somme de 5 500 € est ramenée à 4 000 € compte tenu de la consommation des crédits ainsi que de la moyenne des trois exercices précédents.

À l'article 6168 « Autres », la somme de 3 500 € est portée à 3 700 € au regard de l'état de consommation des crédits au 23 mai 2023.

À l'article 618 « Divers », la somme de 500 € est annulée en l'absence d'élément justificatif et d'explication de la part de l'ordonnateur.

À l'article 624 « Transports de biens et transports collectifs », la somme de 2 000 € est ramenée à 1 500 € au regard de la consommation des crédits au 23 mai 2023 et des sorties scolaires envisagées et prises en charge par la commune.

À l'article 625 « Déplacements et missions », la somme de 1 000 € est réduite à 500 € en considération de la moyenne des trois exercices précédents et de l'absence de justificatif supplémentaire.

À l'article 626 « Frais postaux et frais de télécommunications », la somme de 2 500 € est ramenée à 2 000 € au regard de l'état de consommation des crédits au 23 mai 2023.

À l'article 6281 « Concours divers (cotisations...) », la somme de 1 500 € est ramenée à 1 200 € au regard d'une part, des adhésions souscrites au titre de l'année 2023 et de la consommation des crédits.

À l'article 6288 « Autres », la somme de 100 € est annulée en l'absence d'élément justificatif et d'explication de la part de l'ordonnateur.

À l'article 635 « Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts) », la somme de 2 000 € est ramenée à 1 500 €, l'ordonnateur ayant précisé que la commune ne ferait que très peu de transactions au cours de l'année 2023.

Au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », à l'article 647 « Autres charges sociales », la somme de 4 295 € est ramenée à 100 €, à raison d'une cotisation annuelle versée au service de médecine du travail.

À l'article 65311 « Indemnités de fonction », la somme de 23 000 € est ramenée à 20 000 €, en considération de l'état de consommation des crédits et l'ordonnateur ayant précisé que depuis le

1^{er} avril 2023, deux adjoints démissionnaires ne perçoivent plus leurs indemnités respectives d'un montant de 330 € mensuel.

À l'article 6553 « Service d'incendie », la somme de 4 726 € est ramenée à 4 400 € au regard de la moyenne des trois exercices précédents.

À l'article 65818 « Autres », la somme de 250 € est ramenée à 220 € au regard de la consommation des crédits au 23 mai 2023 et de l'extrapolation qui peut être faite.

À l'article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante », la somme de 50 € est ramenée à 10 € au regard de la consommation des crédits au 23 mai 2023 et l'absence de production de toute autre pièce justificative.

La somme de 52 188 € doit être inscrite au chapitre 042 « Opérations ordre transfert entre sections » à raison de la dotation aux amortissements de l'année 2023.

À l'article 7391118 « autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes », la somme de 200 € est ramenée 0 € en l'absence d'élément justificatif et d'explication de la part de l'ordonnateur.

Il convient d'inscrire au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » des crédits à hauteur de 20 201 €.

En conséquence, le total des dépenses de fonctionnement est de 228 869 €.

Sur les recettes de fonctionnement

À l'article 70311 « Concession dans les cimetières (produit net) », il est proposé d'inscrire la somme de 200 € au lieu de 100 € en raison des crédits déjà perçus par la commune au 23 mai 2023.

À l'article 7035 « Locations de droits de chasse et de pêche », la somme de 1 400 € est portée à 1 415 € en raison des droits déjà perçus par la commune.

À l'article 70878 « [Remboursements de frais] par des tiers », il est proposé d'inscrire la somme de 7 100 € au lieu de 3 500 € en raison des sommes déjà versées par les autres communes et des projections qui peuvent en être faites.

À l'article 73111 « Impôts directs locaux », il convient de porter la somme de 55 000 € à 60 501 € conformément aux ressources fiscales prévisionnelles pour 2023.

À l'article 73141 « Taxe sur la consommation finale électricité », il est proposé de porter la somme de 1 000 € à 1 270 € sur la base de la moyenne des crédits reversés par les fournisseurs d'électricité les années précédentes.

À l'article 73221 « FNGIR », il convient de porter la somme de 27 000 € à 30 005 € conformément aux ressources fiscales prévisionnelles pour 2023.

À l'article 74111 « Dotation forfaitaire des communes », il convient de porter la somme de 9 000 € à 10 561 € conformément à l'état de répartition 2023 de la dotation globale de fonctionnement des communes.

À l'article 741121 « Dotation de solidarité rurale des communes », il convient de porter la somme de 4 500 € à 5 304 € conformément à l'état de répartition 2023 de la dotation globale de fonctionnement des communes.

À l'article 742 « Dotations aux élus locaux », il convient de porter la somme de 4 500 € à 4 762 € conformément à l'état de répartition 2023 de la dotation globale de fonctionnement des communes.

À l'article 7478 « Autres organismes », la somme de 200 € est annulée en l'absence d'élément justificatif et d'explication de la part de l'ordonnateur.

À l'article 74833 « État -Compensation au titre des exonérations de taxes foncières », la somme de 2 000 € est augmentée à 2 400 € en raison des mensualités de 200 € que doit percevoir la commune durant l'année 2023.

À l'article 7484 « Dotation de recensement », il est proposé d'inscrire la somme de 495 € au regard des crédits déjà perçus par la commune.

À l'article 773 « Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale », il est proposé d'inscrire la somme de 200 € en raison de l'état des crédits déjà perçus au 23 mai 2023.

Il est inscrit un montant de 850 € au chapitre 042 « Opération d'ordre transfert entre sections » correspondant à la reprise des subventions d'investissement au compte de résultat.

En conséquence, les recettes de fonctionnement peuvent être portées à 410 961 € et la section présente alors un suréquilibre de 182 092 € conforme aux dispositions de l'article L. 1612-6 du code général des collectivités territoriales.

PAR CES MOTIFS

1. **Déclare** recevable la saisine du préfet de la Moselle au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
2. **Propose** au préfet de la Moselle de régler et rendre exécutoire le budget primitif de la commune de Berling pour l'année 2023 avec les montants des crédits inscrits en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux annexés au présent avis ;
3. **Rappelle** au maire de la commune de Berling qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre régionale des comptes Grand Est doit être publié sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ;
4. **Rappelle** également au maire de la commune de Berling qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre et que, sans attendre cette réunion de l'assemblée délibérante, les avis formulés par la chambre régionale des comptes et les arrêtés pris par le représentant de l'État font l'objet d'une publicité immédiate ;

5. **Dit** que le présent avis sera notifié au préfet de la Moselle et au maire de la commune de Berling.

Copie en sera adressée au responsable du service de gestion comptable de Phalsbourg et au directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

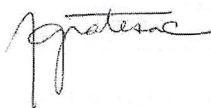
Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Grand Est, à Metz, le 21 juin 2023.

La présidente de la 2^{ème} section,
Présidente de séance,

Signé

Sophie Pistone

Collationné, certifié conforme à la minute déposée au greffe
de la Chambre régionale des comptes Grand Est, par moi
A Metz, le 13 juillet 2023



Patrick GRATESAC, secrétaire général

ANNEXE 1 : Budget 2023 (section d'investissement)

Chap.	Dépenses	Budget 2023 Berling	Propositions	Différences
018	RSA	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations)	16 100 €	11 978 €	- 4 122 €
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	15 500 €	15 200 €	- 300 €
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations)	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations)	144 341 €	110 000 €	- 34 341 €
Total des dépenses d'équipement		175 941 €	137 178 €	- 38 763 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	45 500 €	45 500 €	0 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses financières		45 500 €	45 500 €	0 €
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles d'investissement		221 441 €	182 678 €	- 38 763 €
040	Opérat° ordre transfert entre sections	850 €	850 €	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		850 €	850 €	0 €
TOTAL		222 291 €	183 528 €	- 38 763 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		0 €	
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		222 291 €	183 528 €	- 38 763 €
Chap.	Recettes	Budget 2023 Berling	Propositions	Différences
018	RSA	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 445 €	21 350 €	10 905 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0 €	0 €	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €	0 €
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'équipement		10 445 €	21 350 €	10 905 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	6 320 €	46 850 €	40 530 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	56 939 €	0 €	- 56 939 €
138	Autres subventions d'invest non transférables	0 €	0 €	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0 €	0 €	0 €
26	Participations et créances rattachées	0 €	0 €	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €	0 €	0 €
Total des recettes financières		63 259 €	46 850 €	- 16 409 €
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		73 704 €	68 200 €	- 5 505 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €	20 201 €	- 79 799 €
040	Opérations ordre transfert entre sections	48 587 €	52 188 €	3 601 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		148 587 €	72 389 €	- 76 198 €
TOTAL		222 291 €	140 589 €	- 81 703 €
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0 €	42 939 €	42 939 €
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		222 291 €	183 528 €	- 38 764 €

ANNEXE 2 : Budget 2023 (section de fonctionnement)

Chap.	Dépenses	Budget 2023 Berling	Propositions	Différences
011	Charges à caractère général	80 600 €	55 450 €	- 25 150 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 195 €	61 000 €	- 4 195 €
014	Atténuations de produits	200 €	0 €	- 200 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €	0 €	0 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	37 426 €	34 030 €	- 3 396 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses de gestion courante		183 421 €	150 480 €	- 32 941 €
66	Charges financières	6 000 €	6 000 €	0 €
67	Charges spécifiques	0 €	0 €	0 €
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		189 421 €	156 480 €	- 32 941 €
023	Virement à la section d'investissement	100 000 €	20 201 €	- 79 799 €
042	Opérations ordre transfert entre sections	48 587 €	52 188 €	3 601 €
043	Opérations ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		148 587 €	72 389 €	- 76 198 €
TOTAL		338 008 €	228 869 €	- 109 139 €
D002	Résultat reporté ou anticipé	0 €	0 €	0 €
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		338 008 €	228 869 €	- 109 139 €
Chap.	Recettes	Budget 2023 Berling	Propositions	Différences
013	Atténuations de charges	5 000 €	5 000 €	0 €
016	APA	0 €	0 €	0 €
017	RSA / Régularisations de RMI	0 €	0 €	0 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	5 400 €	9 115 €	3 715 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	58 800 €	61 805 €	3 005 €
731	Fiscalité locale	67 000 €	72 771 €	5 771 €
74	Dotations et participations	23 800 €	27 122 €	3 322 €
75	Autres produits de gestion courante	24 000 €	24 000 €	0 €
Total des recettes de gestion courante		184 000 €	199 813 €	15 813 €
76	Produits financiers	0 €	0 €	0 €
77	Produits spécifiques	0 €	200 €	200 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		184 000 €	200 013 €	16 013 €
042	Opérat° ordre transfert entre sections	850 €	850 €	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		850 €	850 €	0 €
TOTAL		184 850 €	200 863 €	16 013 €
R002	Résultat reporté ou anticipé	153 158 €	210 098 €	56 939 €
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		338 008 €	410 961 €	72 952 €

ANNEXE 3 : Détail des prévisions budgétaires par article de la section de fonctionnement

Article	Fonctionnement - Dépenses	Budget 2023 Berling	Modifications CRC	Budget rectifié
6061	Fournitures non stockables	10 000	0	- 10 000
60611	Eau et assainissement	1 000	1 000	0
60612	Énergie - Électricité	15 000	12 000	- 3 000
6062	Fournitures non stockées	1 000	800	- 200
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000	3 000	0
6064	Fournitures administratives	1 000	1 000	0
6067	Fournitures scolaires	800	500	- 300
6068	Autres matières et fournitures	3 000	3 000	0
611	Contrats de prestations de services	2 300	850	- 1 450
613	Locations	1 500	900	- 600
615221	Bâtiments publics	2 000	300	- 1 700
615228	Autres bâtiments	3 000	1 200	- 1 800
615231	Voiries	1 000	0	- 1 000
615232	Réseaux	1 000	0	- 1 000
61558	Autres biens mobiliers	500	600	100
6156	Maintenance	5 500	4 000	- 1 500
6168	Autres	3 500	3 700	200
618	Divers	500	0	- 500
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 000	3 000	0
623	Publicité, publications, relations publiques	7 500	7 500	0
624	Transports de biens et transports collectifs	2 000	1 500	- 500
625	Déplacements et missions	1 000	500	- 500
626	Frais postaux et frais de télécommunications	2 500	2 000	- 500
6281	Concours divers (cotisations...)	1 500	1 200	- 300
6284	Redevances pour services rendus	400	400	0
62878	À des tiers	5 000	5 000	0
6288	Autres services extérieurs	100	0	- 100
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	2 000	1 500	- 500
011	Charges à caractère général	80 600	55 450	- 25 150
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	400	400	0
6411	Personnel titulaire	8 500	8 500	0
6413	Personnel non titulaire	27 000	27 000	0
64168	Autres emplois aidés	12 000	12 000	0
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	13 000	13 000	0
6470	Autres charges sociales	4 295	100	- 4 195
012	Charges de personnel et frais assimilés	65 195	61 000	- 4 195
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	200	0	- 200
014	Atténuation de produits	200	0	- 200
65311	Indemnités de fonction	23 000	20 000	- 3 000
65313	Cotisation de retraite	1 000	1 000	0
6553	Service d'incendie	4 726	4 400	- 326
6558	Autres contributions obligatoires	800	800	0

6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres personnes de droit privé	7 500	7 500	0
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	100	100	0
65818	Autres	250	220	- 30
6588	Autres charges diverses de gestion courante	50	10	- 40
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	37 426	34 030	- 3 396
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 000	6 000	0
66	Charges financières	6 000	6 000	0
023	Virement à la section d'investissement	100 000	20 201	- 79 799
023	Virement à la section d'investissement	100 000	20 201	- 79 799
042	Dotations aux amortissements	48 587	52 188	3 601
042	Opérat° ordre transfert entre sections	48 587	52 188	3 601
Article	Fonctionnement - Recettes	Budget 2023 Berling	Modifications CRC	Budget rectifié
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	5 000	5 000	0
013	Atténuations de charges	5 000	5 000	0
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	100	200	100
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique, les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics	400	400	0
7035	Locations de droits de chasse et de pêche	1 400	1 415	15
70878	Par des tiers	3 500	7 100	3 600
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	5 400	9 115	3 715
73111	Impôts directs locaux	55 000	60 501	5 501
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	11 000	11 000	0
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 000	1 270	270
73211	Attribution de compensation	31 800	31 800	0
73221	FNGIR	27 000	30 005	3 005
73	Impôts et taxes	125 800	134 576	8 776
74111	Dotations forfaitaire des communes	9 000	10 561	1 561
741121	Dotations de solidarité rurale des communes	4 500	5 304	804
742	Dotations aux élus locaux	4 500	4 762	262
74718	Autres	100	100	0
7478	Autres organismes	200	0	- 200
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	2 000	2 400	400
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	3 500	3 500	0

7484	Dotation de recensement	0	495	495
74	Dotations et participations	23 800	27 122	3 322
752	Revenus des immeubles	24 000	24 000	0
75	Autres produits de gestion courante	24 000	24 000	0
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0	200	200
77	Produits spécifiques	0	200	200
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	850	850	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	850	850	0
002	Résultat reporté ou anticipé	153 158	210 098	56 939
R002	Résultat reporté ou anticipé	153 158	210 098	56 939

ANNEXE 4 : Détail des prévisions budgétaires par article de la section d'investissement

Article	Investissement - Dépenses	Budget 2023 Berling	Modifications CRC	Budget rectifié
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	14 000	11 928	- 2 072
203	Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion	2 000	0	- 2 000
2051	Concessions et droits similaires	100	50	- 50
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 100	11 978	- 4 122
212	Agencements et aménagements de terrains	0	6 000	6 000
2131	Bâtiments publics	2 000	0	- 2 000
2151	Réseau de voirie	2 000	0	- 2 000
2152	Installations de voiries	1 000	0	- 1 000
21538	Autres réseaux	2 000	0	- 2 000
2157	Matériel et outillage de voirie	2 000	5 000	3 000
2158	Autres installations, matériels et outillages	2 000	0	- 2 000
2183	Matériel informatique	2 000	1 200	- 800
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500	0	- 1 500
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000	3 000	2 000
21	Immobilisations corporelles	15 500	15 200	- 300
OPE	Opérations d'équipement	144 341	110 000	- 34 341
1641	Emprunts en euros	45 500	45 500	0
16	Emprunts et dettes assimilées	45 500	45 500	0
040	Autres subventions d'équipement	850	850	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	850	850	0
Article	Investissement - Recettes	Budget 2023 Berling	Modifications CRC	Budget rectifié
1321	État et établissements nationaux	0	3 944	3 944
1322	Subvention Région	7 800	0	- 7 800
13461	Subvention DETR	2 645	17 406	14 761
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 445	21 350	10 905
10222	F.C.T.V.A.	4 320	41 950	37 630
10226	Taxe d'aménagement	2 000	4 900	2 900
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	56 939	0	- 56 939
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	63 259	46 850	- 16 409
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000	20 201	- 79 799
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000	20 201	- 79 799
040	Amortissements	48 587	52 188	3 601
040	Opérat° ordre transfert entre sections	48 587	52 188	3 601
001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	42 939	42 939
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0	42 939	42 939